

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

SEANCE DU 8 aout 2019 à 20 heures 30

Le 8 aout 2019 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués (le 5aout) se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Madame Valérie Rouveyrol (pouvoir à Marc Champel), , Monsieur Jean Marie Vialle.

Monsieur le maire ouvre la séance et propose que l'on rajoute, si le Conseil en est d'accord, les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention Commune / ENERCON
- Offre de PATRIM' ACT
- Délibération en vus de l'obtention d'un CU

Et en questions diverses :

- Devis pour adressage
- Choix des plaques de rues
- Exposition LATTIER
- Super lourd pour Nicolas

### **1) Délibération concernant le droit de préemption de la ZAD du Riouffrey**

Monsieur le Maire indique que, suite aux réunions de travail et aux rencontres tant avec le futur acquéreur qu'avec les propriétaires dont il est fermier un accord est intervenu qui permet de lever le droit de préemption sur la parcelle AD 280.

En effet, le futur acquéreur s'engage à céder une bande de terrain sur les parcelles AD 140 et 144 d'environ 7 mètres sur la longueur et s'engage à ne pas faire opposition à la vente à la Commune par les propriétaires des parcelles AD 145 et 147 et AD 270, 271 et 272 d'une bande de largeur identique. Cette position permettra à la Commune de désenclaver les parcelles ci-dessus mais aussi celles qui sont aujourd'hui au dessus du sentier et également de permettre au Habitants du Riouffrey de rejoindre le cœur du village sans avoir à passer par la Départementale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et Madame Benoit Françoise s'étant retirée, a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés de lever le droit de préemption que la Commune détient sur la parcelle AD 280.**

## **2) Demande de subvention de l'Association Lugd'artes dans la rue**

Monsieur le Maire indique que l'Association Lugd'Artes dans la rue avait déposé un dossier de demande de subvention qui n'a pas encore été examiné.

Il indique que le budget prévisionnel s'élève à 30000€ et que plus de 70% est consacré à l'achat de spectacles et à la Communication.

Il indique également que la première édition a été un succès important et que le programme de cette année devrait assurer une bonne édition 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 3000€ telle que sollicitée.**

## **3) Convention avec ENERCON**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de location qui liera la Commune à la Sté ENERCON à compter du 1er septembre 2019 pour le bâtiment qui lui servira de base. Il précise qu'en attendant le 1er septembre, une convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment serait nécessaire afin que la Sté puisse procéder à l'assurance de ces locaux pendant la période de déménagement.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **D'accepter le projet de convention de location à compter du 1er septembre 2019**
- **D'accepter la convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 1er septembre**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.**

## **4) Signalisation d'information locale**

Monsieur le Maire présente les devis concernant la signalisation d'information locale et le TOTEM envisagé au bas de la Mairie.

Le devis pour la SIL (6344.64 € TTC) est accepté mais le Conseil souhaite avoir une présentation d'une ou deux plaques afin de donner un éventuel avis.

Le devis du TOTEM (1856.40€ TTC) est accepté mais le Conseil souhaiterait savoir si les différentes informations pourront être modifiées (ajout ou suppression) et, là, encore un schéma permettrait une vision plus claire du produit.

**Enfin, le Conseil accepte le devis pour le Miroir 600\*400 : 216 € ttc**

## **5) Délibération en vue de l'obtention d'un CU positif.**

Monsieur le Maire indique qu'il avait donné un avis favorable à l'obtention d'un CU sur la parcelle BH 68 pour une superficie d'environ 1500m<sup>2</sup>.

L'avis favorable était motivé par le fait que :

- Le terrain est desservi par une voie communale, par l'électricité et l'eau potable ;
- Le terrain jouxte une autre habitation qui a été rénovée très récemment ;
- La configuration du terrain n'est pas de nature à porter atteinte à l'agriculture ni aux paysages (cf. plan annexé);

Cette opération sera de nature à permettre l'installation de nouvelles personnes sur la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représenté (Monsieur J.M Bousseroles ne prenant pas part au vote):**

- **De faire siens les arguments ci-dessus développés par le Maire ;**
- **De demander, dans ces conditions, que le CU concernant la parcelle BH 68 soit accordé au pétitionnaire.**

## **6) Demande d'attribution de l'aide à l'ouverture de classe au Conseil Départemental et à l'Etat pour les travaux à l'école et l'acquisition de mobilier et matériel.**

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint en charge des affaires scolaires.

La Direction Diocésaine ayant décidé de ne pas remplacer l'Institutrice partie en retraite et donc de fermer l'école privée de St Étienne de Lugdarès. L'école publique se devant d'accueillir à la rentrée scolaire l'ensemble des élèves scolarisés sur notre commune, elle a sollicité la nomination d'un second instituteur afin de répondre aux besoins de l'école tant en terme d'effectif que de niveaux. Compte tenu de ce changement, une réflexion s'est engagée afin d'intégrer l'école dans un ensemble plus vaste allant de la crèche à la maternelle, au primaire, au Centre de Loisir avec la création d'un ALAE (Accueil de Loisir Associé à l'École) et jusqu'au au Club Ados.

La DSDEN de l'Ardèche (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ayant ouvert et pourvu un poste de co-enseignement, les locaux de l'école qui se trouve au premier étage d'un bâtiment communal étant devenus trop exigües pour accueillir l'intégralité des élèves. Des aménagements s'avérant indispensables tant dans l'esprit de la nouvelle pédagogie que pour l'intégration des enfants sur un même niveau du bâtiment, ces facteurs nous amènent à délocaliser l'école publique au deuxième étage en lieu et place de l'ancienne École Privée et donc à réaliser des travaux.

Les investissements concernent :

Le réaménagement complet de l'étage :

- o Suppression de toutes les séparations afin de créer des espaces correspondants aux besoins des enseignants
- o Création de deux cloisons amovibles pour que les enseignants disposent de surfaces modulables en fonction des activités déployées, ainsi que des différentes configurations de classes possibles.
- o Démolition totale des sanitaires inadaptés (pas de sanitaires pour les plus petits, pas de sanitaires pour personnes handicapées, aucune isolation, ...) et reconstruction correspondant aux exigences légales.
- o Acquisition de matériel informatique en relation avec l'arrivée de la fibre.
- o Acquisition de divers mobiliers

Le total des travaux est estimé à 60618.84 TTC soit 50515.70 HT ( devis détaillés ci-joints)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide de réaliser les travaux sus-énoncés**
- **D'acquérir les mobiliers et matériels informatiques**
- **Sollicite l'aide du Département et de l'Etat**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

## **8) OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET PASSAGES PAR LA SOCIETE BORALEX POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PARC E CHAM LONGE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'aménagement des chemins d'accès et d'autorisation de passage sur certaines parcelles appartenant aux sections de Commune de la Chaze, du Cros, du Cros et du Doulay et de Masméjean pour la durée des travaux de renouvellement du Parc éolien de Cham Longe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à la demande de la Sté BORALEX et autorise le Maire à signer l'autorisation.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.